

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

.....	1
DELIBERATIONS	5
ADMINISTRATION GENERALE.....	5
1 – Modification de la composition du groupe de travail « Finances – Ressources Humaines »	5
2 – Modification de la composition du groupe de travail « Sécurité »	5
3 – Désignation de nouveaux représentants au sein d’organismes extérieurs	5
FINANCES	6
4 – Approbation du Compte de Gestion 2020 (budget principal et budget Annexes).....	6
5 – Désignation d'un nouveau Président de séance	6
6 – Approbation du Compte Administratif 2020	7
7 – Affectation des résultats de fonctionnement 2020.....	7
8 – Taux de fiscalité pour l’exercice 2021.....	7
9 – Approbation du Budget Primitif 2021	8
10 – AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2021	9
11 – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2020	9
12 – Fonds de concours : examen des demandes	11
MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES.....	12
13 – Avenants aux marchés de travaux de la Construction de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	12
14 – Approbation d’un avenant n°2 au marché 2020 032 d’aménagement des abords du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de réalisation d’une plateforme de transports scolaires	13
15 – Approbation d’un avenant n°1 au marché public 2020-027, accord-cadre à bons de commandes d’entretien ménager des bâtiments communautaires	13
16 – Approbation d’un avenant n°1 au marché 2020-063, réalisation d’une nouvelle station d’épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie	14
17 – Approbation d’un avenant n°1 au marché 2019-106 Prestation de service d’assurances – lot 1 Dommages aux biens.....	15
18 – Approbation d’une convention constitutive d’un groupement de commandes pour la fourniture et l’accompagnement à la mise en œuvre d’une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque	15
19 – Attribution des marchés de suivi/animation des dispositifs d’aides à l’amélioration de l’habitat	16
20 – Attribution du marché d’aménagement des espaces verts des abords du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	17
21 – ALSH Givrand / IFAC : Approbation d’un avenant n°1 au marché 2019-088 de gestion de l’ALSH de Givrand/L’Aiguillon.....	17
RESSOURCES HUMAINES	18
22 – Création d’emplois permanents et modification du tableau des effectifs	18
23 – Présentation du Rapport égalité femmes-hommes.....	20

PROCEDURES CONTRACTUELLES	20
24 – Projet d'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes : demande de subvention au Département de la Vendée et à la Région des Pays de La Loire	20
25 – Convention relative au fonds de concours de la Région des Pays de la Loire pour la construction d'un complexe sportif du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	20
HABITAT	21
26 – Nouveaux dispositifs « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » à l'échelle des 14 communes	21
27 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTRE) : nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté de Communes	21
28 – Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	22
TRANSPORT	22
29 – Aides de la Communauté de Communes à l'acquisition de vélos	22
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	23
30 – Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire	23
31 – Petites Villes de Demain : approbation de la convention	23
ENFANCE	23
32 – ALSH de BREM, COMMEQUIERS, GIVRAND et SAINT HILAIRE DE RIEZ, modification et harmonisation des règlements de fonctionnement	23
ENVIRONNEMENT	24
33 – Proposition d'accompagnement gratuit du SyDEV pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	24
ASSAINISSEMENT	24
34 – Approbation du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de Saint Révérend	24

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Séverine BESSONNET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Modification de la composition du groupe de travail « Finances – Ressources Humaines »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de modifier la composition du groupe de travail communautaire, comme présenté au rapport.

2 – Modification de la composition du groupe de travail « Sécurité »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-40-1
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail,
Vu la demande de Madame Francine ZIMMERLIN en date du 23 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de modifier la composition du groupe de travail communautaire, comme présenté au rapport.

3 – Désignation de nouveaux représentants au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1,
Vu les statuts des organismes extérieurs dont des sièges sont à pourvoir,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de pourvoir les différents sièges vacants ainsi qu'il suit :

- MDEDE (siège de suppléant vacant) :
Candidate : Jocelyne SERVADEI,
Nombre de votants : 46,
Suffrages obtenus : 46,
Mme Jocelyne SERVADEI est déclarée suppléante.
- OTI (siège de suppléant vacant) :
Candidat : Jean-Baptiste RABINIAUX,
Nombre de votants : 46,
Suffrages obtenus : 46,
M. Jean-Baptiste RABINIAUX est déclaré suppléant.

FINANCES

4 – Approbation du Compte de Gestion 2020 (budget principal et budget Annexes)

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion 2020 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « Modulaire de bureaux »
- Budget annexe « ISMT Ker Follet »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « PORTS »

5 – Désignation d'un nouveau Président de séance

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-14,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de désigner comme Président de séance, durant l'examen des Comptes Administratifs 2020 de la Communauté de Communes, Madame Isabelle TESSIER 1^{ère} Vice-Présidente.

6 – Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion 2020 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les comptes administratifs 2020 présentés au rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « PORTS »

7 – Affectation des résultats de fonctionnement 2020

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2020, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget Principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « Ports »

8 – Taux de fiscalité pour l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le BP 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2021 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2021	Taux 2021	Produits 2021
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13 844 000 €	23,05%	3 191 042 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	80 153 000 €	2,56%	2 051 917 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 580 000 €	1,86%	29 388 €
TOTAL			5 272 347 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2021 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

9 – Approbation du Budget Primitif 2021

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 février 2021 et le rapport qui a été établi à cette occasion,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2021, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 30 633 658,00 €

Section d'Investissement : 21 854 239,82 €

⇒ BUDGET ANNEXE REOMI

Section de Fonctionnement : 10 007 517,54 €

Section d'Investissement : 7 112 799,12 €

⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE

Section de Fonctionnement : 10 683 753,00 €

Section d'Investissement : 37 128 403,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement : 6 554 632,00 €

Section d'Investissement : 3 448 107,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Section de Fonctionnement : 1 713 930,00 €

Section d'Investissement : 3 119 231,77 €

⇒ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE

Section de Fonctionnement : 275 171,00 €

Section d'Investissement : 210 742,66 €

⇒ BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES

<u>Section de Fonctionnement :</u>	109 912,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	1 262 763,61 €

⇒ BUDGET ANNEXE SPANC

<u>Section de Fonctionnement :</u>	180 623,20 €
<u>Section d'Investissement :</u>	0,00 €

⇒ BUDGET ANNEX PORTS

<u>Section de Fonctionnement :</u>	469 700,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	6 841 663,48 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

10 – AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2021

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Vu le BP 2021,
Vu les délibérations n°2019-9-05 du 12 décembre 2019 et n°2020-4-41 du 30 juillet 2020 relatives aux autorisations de programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement 2021 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 14, 15 et 16 sur le Budget Principal
- pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Ports
- pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Assainissement Régie

Article 2 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2021 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.

11 – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2020

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2020 tel qu'il est présenté ci-après.

Budget Principal

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrain de 429 m ² Lieu-dit La Croix de l'Ormeau 85800 Saint Gilles Croix de Vie	11 583,00 €		Parcelle AW 458 00ha04a29ca
Ancien moulin à eau désaffecté et parcelle de terre non constructible au 20 et 22 rue de la Vie 85220 Coëx		37 940,00 €	Parcelle AO 1 de 00ha00a88ca Parcelle AO 6 de 00ha12a94ca
Une ancienne exploitation agricole à rénover Lieu-dit La Maubretière 85220 Saint Réverend		180 000,00 €	Parcelle B2430 00ha13a27ca Parcelle B2432 00ha43a70ca Parcelle B2435 00ha72a75ca Parcelle B2438 00ha01a89ca Parcelle B2440 00ha00a43ca
Centre de tri ZAE Le Soleil Levant 85800 GIVRAND		450 000,00 €	Parcelle AM29 01ha28a52ca
TOTAL	11 583,00 €	667 940,00 €	

Budget Annexe Zones d'Activités Economiques

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrains de 5 065 m ² vendu la SCI OCEALOLC - ZAE La Davilière à L'Aiguillon Sur Vie		55 715,00 €	Parcelle A 1519 de 00ha45a88ca Parcelle A 1520 de 00ha04a77ca
Terrain de 4 824m ² vendu à la au Groupement Foncier Agricole ALBAST ZAE La Jagoise à Brem Sur Mer		96 480,00 €	Parcelle AK 396 de 00ha46a43ca Parcelle AK 398 de 00ha01a81ca
Terrains de 392 m ² vendus à la SPBI – La Bégaudière Rue des couvreurs à SAINT GILLES CROIX DE VIE		7 840,00 €	Parcelle AV 215 de 00ha01a87ca Parcelle AW 401 de 00ha02a05ca
Terrain de 1 660 m ² vendu à la SCI LA MAUBRETIERE – ZAE La Maubretière à SAINT REVEREND		36 520,00 €	Parcelle B 2352 de 00ha16a60ca
Terrain de 1 753 m ² vendu à la SCI LAUBERTINE – ZAE La Maubretière à SAINT REVEREND		47 331,00 €	Parcelle B 2342 de 00ha17a53ca
Terrain de 1 894 m ² vendu à la SCI FASYL – ZAE La Maubretière à SAINT REVEREND		51 138,00 €	Parcelle B 2341 de 00ha18a94ca
TOTAL	0,00 €	295 024,00 €	

Budget Annexe Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Bâtiment sur terrain de 2 424 m ² 77, rue de la Normandelière 85470 Brétignolles Sur Mer	350 000,00 €		Parcelle BO 267 00ha24a24caT
Terrain de 5 155 m ² Lieu-dit La Normandelière 85 470 Brétignolles Sur Mer	5 155,00 €		Parcelle BP 44 00ha51a55ca
Terrain de 9 344 m ² Lieu-dit Le Marais Girard, Les Proupets 85 470 Brétignolles Sur Mer	18 912,88 €		Parcelle BS 46 00ha24a04ca Parcelle BS 66 00ha61a22ca Parcelle BS 83 00ha08a18ca
TOTAL	374 067,88 €	0,00 €	

12 – Fonds de concours : examen des demandes

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2021,

Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative aux premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Commequiers pour les travaux de restructuration des infrastructures sportives (salle omnisports et salle de tennis de table), présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Brétignolles Sur Mer pour les travaux de restructuration de la voie d'accès et de l'aire de stationnement de la plage de Dunes 1 et requalification des activités associées, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Landevieille pour les travaux d'aménagement de la rue du Vigneau, de l'allée du Pressoir et de l'entrée de bourg rue des Sables, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 4 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Château, ruelle du Bon Repos, Rue de l'Aiguillon, allée des Dames, terre-plein central du Rond-Point de l'Europe et le parvis de la salle Hyppolyte Chauvière, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

13 – Avenants aux marchés de travaux de la Construction de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 2°, L. 2194-1 6°, R. 2194-2, R. 2194-3, R. 2194-7 et R. 2194-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-2-03 en date du 05 mars 2020 autorisant notamment, le lancement d'une consultation relative à la construction d'une salle de sports à proximité du lycée et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,
Vu la décision du Président n° 2020-083 du 02 juin 2020 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de sports,

Vu les marchés relatifs à la construction d'une salle de sports conclus,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 405 Equipements annexes du lycée,

Vu les projets d'avenants soumis,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de -51.19 € HT au lot 1 Gros œuvre du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec VOISIN CONSTRUCTION ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 41 000.00 € HT au lot 3 Couverture étanchéité du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec SOPREMA ;

Article 3 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 1 500 € HT au lot 7 Menuiseries intérieures – agencements du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec LOUE ;

Article 4 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 17 541.56 € HT au lot 8 faux plafonds du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec MCPA ;

Article 5 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 1 837.21 € HT au lot 15 Electricité du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec SNGE ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants aux lots 1, 3, 7, 8 et 15 du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports située à proximité du lycée tels que décrits au rapport.

14 – Approbation d'un avenant n°2 au marché 2020 032 d'aménagement des abords du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 6°, R.2194-2, R.2194-3, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-2-03 du 5 mars 2020 portant, notamment, autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature du marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires ;
Vu la décision du Président n°2020-064 du 29 avril 2020 attribuant le marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires au groupement GIRASE TRAVAUX PUBLICS SAS / CTCV TP SAS / SOCOVA TP / ATLANROUTE SAS pour un montant de 2 576 235.33 € HT,

Vu le marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires conclu,

Vu l'avenant n°1,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'OP 405,

Considérant l'intérêt d'améliorer la sécurité de la plateforme par la création d'un quai central,

Considérant la nécessaire sécurisation de la traversée de la RD 38 Bis et l'intérêt de créer un arrêt bus pour la ligne régulière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires d'un montant de 111 264.83 € HT portant le montant du marché à 2 756 363,36 € HT, soit une augmentation totale de 6,99 % du marché de base ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant au marché n°2020-032 d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires.

15 – Approbation d'un avenant n°1 au marché public 2020-027, accord-cadre à bons de commandes d'entretien ménager des bâtiments communautaires

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-01-03 en date du 23 janvier 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 3 septembre 2020 attribuant l'accord-cadre de d'entretien ménager des bâtiments communautaires,

Vu le marché n°2020-027 conclu,
 Vu les crédits inscrits au BP 2021,
 Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2020-027,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n°2020-027 Entretien ménager des bâtiments sans incidence financière visant à ajouter les prix supplémentaires suivants au bordereau des prix unitaires.

Prestations	Fréquence	Cout Hebdomadaire HT	Cout HT à l'intervention
<u>Entretien des modules extérieurs :</u> - Nettoyage des bureaux - Nettoyage des sanitaires, circulations et tisanerie	1 fois / semaine 5 fois / semaine	115,50 €	
<u>Entretien de la vitrerie :</u> - Entretien de la vitrerie extérieure - Entretien de la vitrerie intérieure	1 fois / mois 1 fois / trimestre		52,00 € 35,50 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

16 – Approbation d'un avenant n°1 au marché 2020-063, réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
 Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5, R. 2194-2, et R. 2194-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-05-11 en date du 13 juin 2019, autorisant le lancement d'une consultation concernant la réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
 Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 juin 2020,

Vu le marché n° 2020-063 « Réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » conclu avec le groupement d'entreprises SOURCES / CNR Construction,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu les crédits inscrits au budget annexe Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'apporter les modifications techniques présentées au rapport et nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n° 2020-063 « Réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », d'un montant de 301 036,77 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.

17 – Approbation d'un avenant n°1 au marché 2019-106 Prestation de service d'assurances – lot 1 Dommages aux biens

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5, R. 2194-2, et R. 2194-7,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres,

Vu la décision du Président n°2020 101 autorisant la signature du marché relatif à la « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », avec le groupement d'entreprises SOURCES / CNR pour un montant de 15 420 000 € HT,

Vu le marché n°2019-106 Prestation de service d'assurances – lot 1 Dommages aux biens conclu avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n 2019-106 Prestation de service d'assurances – lot 1 Dommages aux biens, relatif à la majoration de 10% hors indexation de la cotisation d'assurance dommages aux biens.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.

18 – Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2123-1, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu le BP 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande d'acquisition d'une solution logicielle photothèque dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande d'acquisition, d'hébergement et de maintenance d'une solution logicielle photothèque entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant ;

Article 6 : d'autoriser le lancement de la consultation relative à la fourniture et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque selon la procédure adaptée ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à attribuer et à signer le marché public pour le compte du groupement ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de l'accord-cadre conclu pour le compte de la Communauté de Communes à hauteur de ses besoins propres.

19 – Attribution des marchés de suivi/animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1,

R 2124-2 1° et R 2161-2 à R2161-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020-7-15 en date du 10 décembre 2020 autorisant le lancement de la consultation de suivi animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 février 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal officiel de l'Union européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres du 6 avril 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres d'attribution du lot 1 « suivi et animation de l'OPAH » au candidat SOLIHA pour un montant de 318 082,80 € HT ;

Article 2 : de prendre acte de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres d'attribution du lot 2 « suivi et animation de la PTRE » au candidat ADIL Vendée / EFFINEO pour un montant de 143 510 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le lot 1 « suivi et animation de l'OPAH » avec le candidat désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le lot 2 « suivi et animation de la PTRE » avec le candidat désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

20 – Attribution du marché d'aménagement des espaces verts des abords du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 3°, R2123-1 2°, R2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 mars 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'analyse des offres et du classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché d'aménagement des espaces verts des abords du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au candidat Jardins de Vendée pour un montant de 50 656,10 € HT, soit 60 787,32 € TTC ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer le marché d'aménagement des espaces verts des abords du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

21 – ALSH Givrand / IFAC : Approbation d'un avenant n°1 au marché 2019-088 de gestion de l'ALSH de Givrand/L'Aiguillon

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021 et son choix pour les options n° 4 et 5,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant en moins value de 6 775,62 € TTC au marché 2019-088 conclu avec l'IFAC pour la gestion de l'ALSH de Givrand / L'Aiguillon sur Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

22 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le BP 2021, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 18 février 2021,
Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes),
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Mécanicien,
Considérant la nécessité de créer 19 emplois permanents pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à réussite à concours,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier la quotité de temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes) ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet de Mécanicien dans les cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise ;

Article 3 : de créer 19 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à réussite à concours ;

FILIERES	EMPLOIS CREEES	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	3
ANIMATION	Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	2
	Agent de Maîtrise Principal	5
	Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Ingénieur en Chef Hors Classe	1
SPORTIVE	Educateur des APS	3
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe	1

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 18/02/2021	Variation	Après Conseil du 08/04/2021	Postes pourvus au 15/03/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	2		2	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7	3	10	7	7			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Rédacteur	4		4	3	3			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	15	1	16	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11		11	11	11			
Adjoint administratif	21		21	18	17	1		
Ingénieur en chef hors classe	0	1	1					
Ingénieur en chef	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	1	7	6	6			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	9		9	6	4		2	
Agent de maîtrise principal	8	5	13	7	7			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	3	16	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	1	15	11	11			
Adjoint technique	28		28	26	20	4	1	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1	0				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Animateur	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	5		4		1
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1		1	0	0			
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1	0				
Educateur APS	8	3	11	8	2		6	
Opérateur APS	5		5	5	5			
TOTAL	236	20	256	217	192	11	10	4

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

23 – Présentation du Rapport égalité femmes-hommes

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77),
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,
Vu le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du rapport égalité femmes-hommes.

PROCEDURES CONTRACTUELLES

24 – Projet d'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes : demande de subvention au Département de la Vendée et à la Région des Pays de La Loire

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter pour l'extension du siège administratif de la Communauté de Communes, auprès de la Région des Pays de La Loire une subvention de 572 000 € et du Département de la Vendée, une subvention de 400 789,60 € ;

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier respectif de demande de subvention auprès de la Région des Pays de La Loire.

25 – Convention relative au fonds de concours de la Région des Pays de la Loire pour la construction d'un complexe sportif du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention relative au fonds de concours de 1 160 000 € pour la construction des équipements sportifs du lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

HABITAT

26 – Nouveaux dispositifs « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » à l'échelle des 14 communes

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 2 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les aides financières relatives au « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et « ECO PASS ANCIEN » suivant les conditions rappelées au rapport ;

Article 2 : de retenir les critères du Conseil Départemental de la Vendée pour l'attribution de l'aide relative à l'« ECO PASS ANCIEN » ;

Article 3 : de fixer le montant respectif des aides de la Communauté de Communes à 4 500 € pour le dispositif « PASSEPORT pour l'ACCESSION » et à 3 000 € pour le dispositif « ECO PASS ANCIEN » ;

Article 4 : de conditionner le versement de ces subventions à la transmission à l'ADILE par les bénéficiaires des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 et N-1 du / des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- Evaluation énergétique ou audit énergétique pour une acquisition-amélioration et factures des travaux concourant au gain énergétique de 25 ou 40%.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document à intervenir se rapportant à ces aides financières.

27 – Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE) : nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 2 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les nouveaux dispositifs d'aides financières de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) sur une première année, tels qu'exposés dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document à intervenir se rapportant à ces aides financières.

28 – Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5,

Vu la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017,

Vu la correspondance de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 18 mai 2017, demandant à la Communauté de Communes du Pays de saint Gilles Croix de Vie dotée d'un PLH exécutoire, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la rédaction d'une Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux (CIA),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la constitution de la conférence intercommunale du logement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'approuver sa composition telle qu'elle est définie au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la constitution de cette conférence intercommunale.

TRANSPORT

29 – Aides de la Communauté de Communes à l'acquisition de vélos

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « transports, mobilités, pistes cyclables » du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider le règlement d'attribution des aides à l'acquisition d'un vélo ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

30 – Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du SRADDET arrêté et transmis par la Région le 22 janvier 2021,

Vu les dispositions de l'article L.4251-6 qui précisent que le projet de schéma est transmis aux personnes publiques associées pour avis et que celui-ci est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet,

Considérant que la communauté de communes a été associée à la démarche soit directement, soit par l'intermédiaire de la conférence régionale des SCOT,

Considérant que l'ensemble des SCOT du département a eu une démarche concertée sur ce dossier,

Considérant l'avis favorable avec réserve du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Considérant que l'énoncé de la règle n°11 prévoit d'« inscrire dans les stratégies de développement et d'aménagement les axes routiers identifiés au titre des itinéraires d'intérêt régional et de contribuer à leur renforcement afin de conserver et d'amplifier leur vocation de désenclavement et de connexion des territoires ... »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : EMET un avis favorable au projet de SRADDET, sous réserve d'acter au projet de réseau routier d'intérêt régional la connexion routière de notre territoire avec la métropole nantaise par l'intermédiaire d'une liaison directe avec Challans.

31 – Petites Villes de Demain : approbation de la convention

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au programme « Petites Villes de Demain » avec les communes de Saint Hilaire de Riez, Coëx et Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes conventions ou document à intervenir dans le cadre de ce programme et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

ENFANCE

32 – ALSH de BREM, COMMEQUIERS, GIVRAND et SAINT HILAIRE DE RIEZ, modification et harmonisation des règlements de fonctionnement

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des ALSH cités au rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

33 – Proposition d'accompagnement gratuit du SyDEV pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Construction » en date du 10 mars 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,
Vu le rapport,
Vu le projet de protocole d'accord,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réalisation du PILE à l'échelle du territoire avec l'ensemble des communes volontaires ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT

34 – Approbation du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de Saint Révérend

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et R.123.1 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 - 846 du 27 décembre 2017, autorisant la modification des statuts et la prise de la compétence "assainissement" par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2018
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes ARSG 2020-048 du 10 décembre 2020 soumettant le plan de zonage assainissement des eaux usées de Saint Révérend à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 au 22 janvier 2021,
Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Yves ALBERT, commissaire enquêteur désigné à cet effet,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Révérend tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Givrand, le 13 avril 2021

**Le Président,
François BLANCHET**

Affiché le : 14 AVR. 2021

Publié le : 14 AVR. 2021

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES", "Pays Saint Gilles Croix de Vie", and "85100 GIVRAND".